

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

MODALITÉS D'UTILISATION DU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU CHIEN D'ARRÊT DE SAINT-NORBERT

6 juin 2026

Il est strictement défendu à toute personne d'utiliser une arme à feu au terrain de Saint - Norbert, sauf s'il s'agit des membres en règle de l'Association du chien d'arrêt de Lanaudière (ACAL) ou d'un invité autorisé par un membre qui l'aura préalablement informé des termes du présent document qu'il se doit de respecter.

Tous les membres, ainsi que leurs invités, doivent être informés des présentes modalités avant d'utiliser le terrain d'entraînement, d'épreuve et de chasse de Saint-Norbert, divisé comme indiqué, sur le plan à la fin du présent document.

1. Pour circuler sur le terrain et entraîner un chien avec arme à feu et gibier d'élevage, vous êtes tenu de respecter le « Règlement du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec régissant la chasse sportive au Québec » en ayant sur vous :
 - Votre permis valide de chasse au petit gibier ;
 - Votre permis valide de possession et d'acquisition d'arme à feu ;
 - Votre dossard orangé réglementaire sur le parcours pour le membre ainsi que pour chaque invité qui l'accompagne ;
 - Tout chien qui est à l'entraînement doit porter un collier sur lequel est inscrit le nom et le numéro de téléphone du propriétaire du chien.
2. Seules les cartouches chargées de billes 7 1/2, 8 ou 9 sont permises (acier ou plomb). Toutes les autres grosseurs de billes sont interdites.
3. Les armes semi-automatiques sont interdites.
4. Pendant les activités d'entraînement, d'épreuves ou de chasse , seules les personnes autorisées par les manieurs et directeurs de l'ACAL peuvent accompagner le participant sur le parcours.
5. Toute personne, qui n'est pas membre ou invitée d'un membre, n'est pas autorisée à être sur le terrain d'entraînement, d'épreuves ou de chasse de Saint-Norbert.
6. Sur le terrain d'entraînement, d'épreuves et de chasse de Saint-Norbert, dans les zones de parcours, il est interdit :
 - D'utiliser une arme à feu avec facultés affaiblies;
 - De consommer des boissons alcoolisées ou des drogues;

6 juin 2026

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

- De vapoter, de fumer du tabac ou du cannabis;
- D'aller dans les boisés;
- De laisser traîner des déchets.

7. Partout sur le terrain de St-Norbert, il faut :

- **Garder le mécanisme de votre arme ouvert.** Votre arme doit être non-chargée en tout temps, sauf lorsque vous avez rejoint le ou les chiens à l'arrêt et que vous êtes prêts à tirer l'oiseau dans les zones de parcours (à ce moment, vous devez toujours garder votre arme pointée vers le haut) ;
- **Ne tirez jamais par-dessus ou vers des personnes ou des chiens, peu importe la distance à laquelle elles se trouvent ;**
- **Ne tirez jamais** en direction d'autres zones du parcours (Z1, Z2) avant de vous être assuré qu'aucune personne ni aucun chien s'y trouve ;
- **Ne tirez jamais** en direction du chapiteau, des volières, des voitures ou du chemin longeant le terrain d'entraînement ou de la propriété voisine, et ce, tout en considérant le facteur vent ;
- **Ne courez jamais** avec une arme à feu chargée.

8. Si vous devez tirer des oiseaux au sol ou qui volent bas , assurez-vous que le ou les chiens sont à l'arrêt ou en contrôle par son manieur ou près de ce dernier.
9. Dès qu'un oiseau est abattu, ouvrez votre arme à feu, retirez les munitions restantes, ramassez vos cartouches vides et ne laissez aucun oiseau mort sur le terrain ou sur les terrains voisins. Tous les oiseaux doivent être rapportés.
10. Aucune arme à feu ou munition ne doit être laissée sans surveillance.
11. Ne manipulez jamais l'arme à feu d'une autre personne sans avoir préalablement obtenu son autorisation. Assurez-vous que le mécanisme est ouvert et qu'elle n'est pas chargée.
12. Il est interdit de tirer des oiseaux à l'extérieur des zones de parcours du terrain.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

13. La zone 1 est réservée en priorité à des activités qui ne requièrent pas le tir des oiseaux (ex. rapport, recherche d'oiseaux morts, respect de l'oiseau, chiot, etc.).
14. Le tir au pigeon d'argile est interdit.
15. Le patronage est interdit.
16. Les risques de feu étant toujours présents, il est interdit d'allumer un feu sur le terrain ni de fumer sur les parcours d'entraînement. Cependant, sous le chapiteau ainsi que sur le stationnement, il est permis de fumer à condition de ne pas éteindre les mégots en les écrasant au sol.
17. Référez-vous sur le plan du terrain en annexe pour :
 - Localiser les zones de parcours pour les oiseaux tirés : ZONE 2 ;
 - Localiser les zones de parcours sans coup de feu : Zone tampon, Zone 2 ;
 - Localiser les boisés (interdit d'utilisation).
18. Chaque propriétaire de chien se trouvant sur le terrain doit prendre les moyens nécessaires pour le garder bien en main (aucun chien errant) et empêcher le jappement répétitif et continu afin d'éviter le dépôt de plaintes, les amendes et la perte du terrain que cela pourrait entraîner.
19. Il est interdit de faire du camping sur le site d'entraînement.
20. Les membres du bureau de direction de l'ACAL peuvent ajouter et appliquer d'autres modalités, au besoin, lors d'activités d'entraînement, d'épreuves CCC ou NAVHDA et de chasse.
21. Toutes les situations non-sécuritaires et/ou de non-respect des MODALITÉS D'UTILISATION DU TERRAIN doivent être rapportées aux membres du comité directeur de l'ACAL qui prendront alors les mesures appropriées.

Association du chien d'arrêt de Lanaudière

COMITÉ DIRECTEUR DE L'ACAL

MARC-ANDRÉ GAGNÉ, Président
450-917-0740,
gagmar02@gmail.com

Robert Ladouceur, Vice-Président
514-773-6886
robertladouceur@videotron.ca

JEAN-NICOLAS LEMIRE, Secrétaire
450-898-1969
nicolaslemire@hotmail.com

MICHEL FORGET, Trésorier
514-770-4062
michelforget358@gmail.com

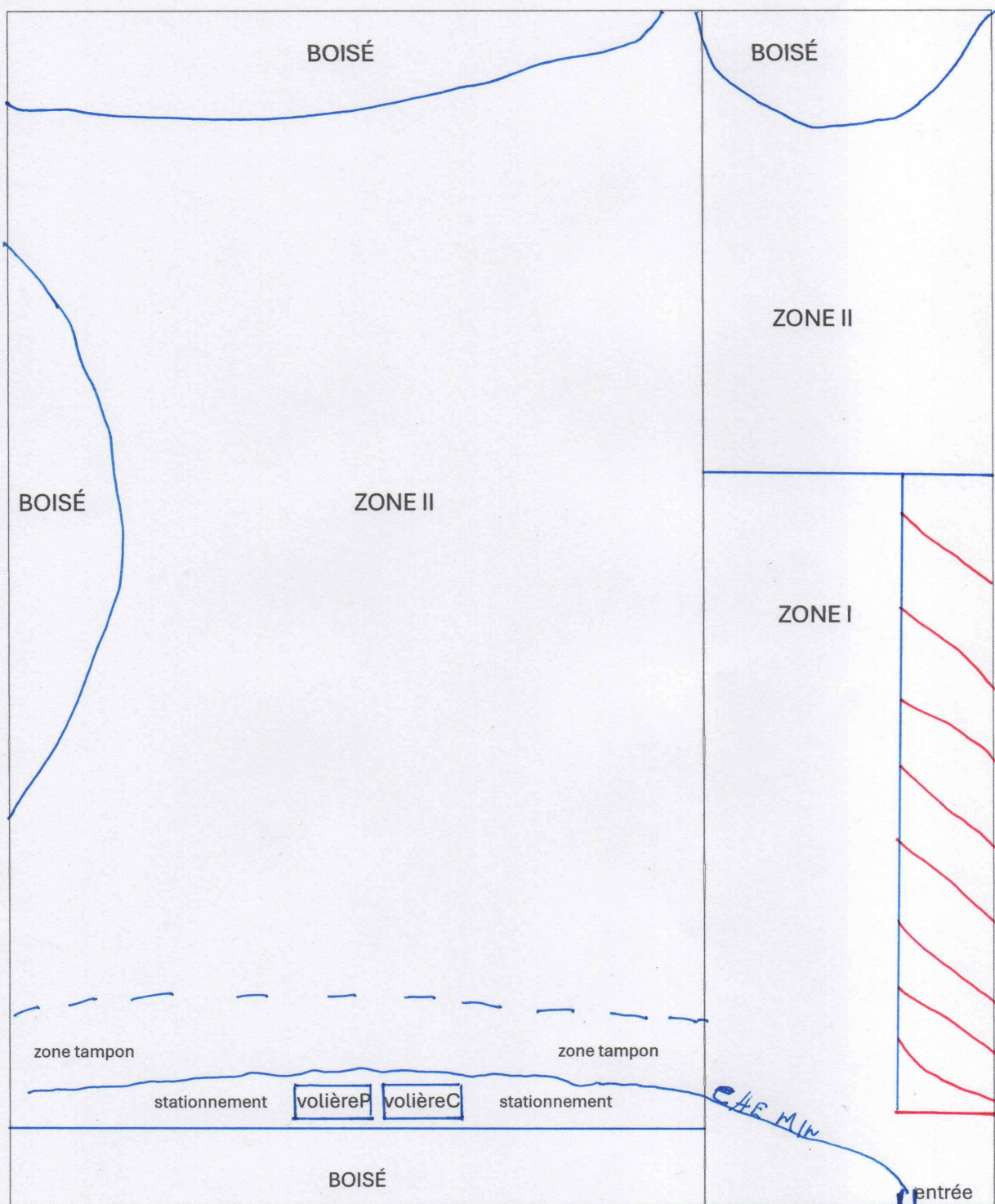
COLLABORATEURS

ASBED ISKEDJIAN, Site Web
514-236-1471
celtick.ranger@gmail.com

Madly Laporte, Dir. des activités
450-755-0280
madly.laporte@icloud.com

Marie-Ève Desrosiers, Facebook
514-625-8825
medesrosiers@outlook.com

Association du chien d'arrêt de Lanaudière



Association du chien d'arrêt de Lanaudière

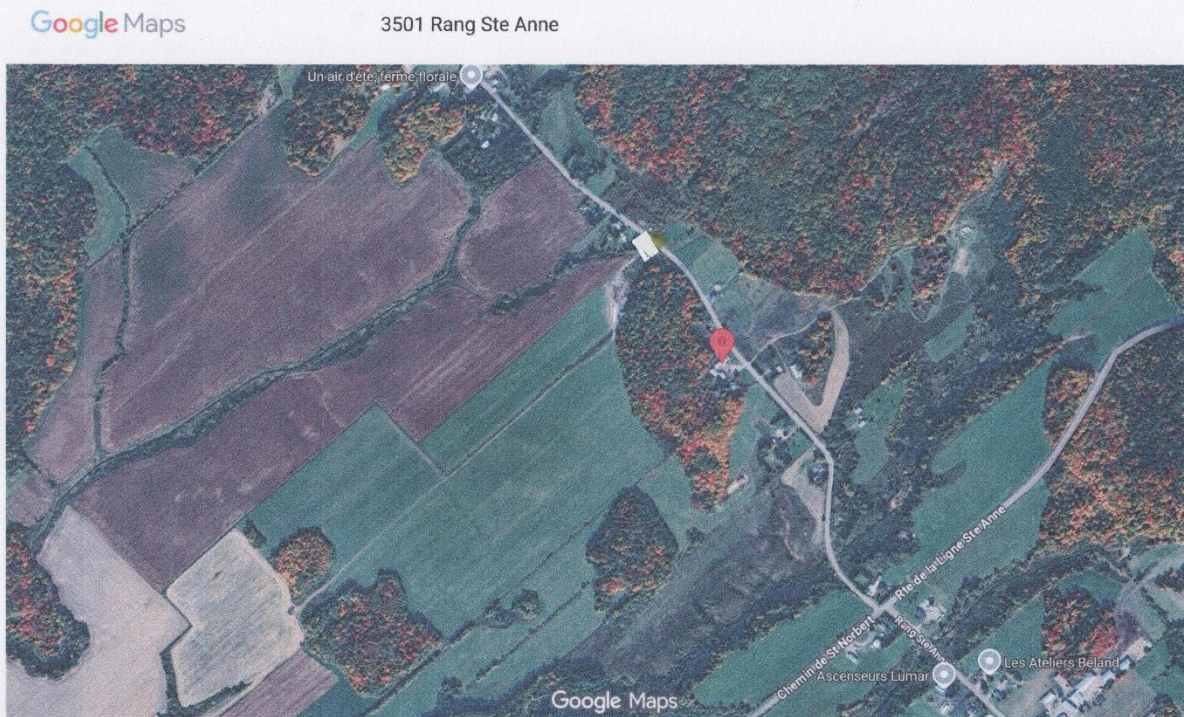


Image © 2026 Airbus, Image © 2026 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2026 Google 200 m

6 juin 2026